

DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés Publics

Objet :

Restauration de cours d'eau
– Entente Noireau
Avenant n° 1 au marché
VN17095C et au marché du
18.12.2017
Ajout de prix unitaires aux
BPU

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les pièces du marché n° VN 17095C (secteur de Vire Normandie) et du marché du 18.12.2017 (secteur de Valdallière) – Lot 3 – aménagement / suppression d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique (entretien cours d'eau – Entente Noireau)

Vu la délibération du 24 janvier 2018 du Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau, portant transfert du programme de restauration et d'entretien de l'entente Noireau à l'EPCI, compétente à compter du 01 01 2018 en matière de GEMAPI

Considérant le besoin d'ajouter aux bordereaux de prix unitaire desdits marchés, les prix de différentes prestations nécessaires à la poursuite des travaux

Le Président de la Communauté de Communes de l'intercom de la Vire au Noireau,

DÉCIDE

De signer l'avenant n° 1 au marché n° VN 17095C (secteur de Vire Normandie) et au marché du 18.12.2017 (secteur de Valdallière) – Lot 3 – aménagement / suppression d'ouvrages pour rétablir la continuité écologique (entretien cours d'eau – Entente Noireau) avec l'entreprise PROVERT – Les Gaillons – 61400 ST HILAIRE LE CHATEL

Ces modifications de contrats sont rendues nécessaires pour l'ajout au bordereau des prix unitaires de chacun des marchés considérés, les prestations suivantes (prix unitaires HT) :

- Tuyau P.E.H.D. diam.800 en 6 m de long	:	1 050 €
- Tuyau P.E.H.D. diam.1200 en 6 m de long	:	1 700 €
- Tuyau P.E.H.D. diam.1400 en 6 m de long	:	1 980 €

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total des marchés.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture
- Madame le Trésorier Principal, Comptable public
- L'entreprise DERVENN Travaux et Aménagement

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 7 MAI 2019

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

